

HIGHWAYS ACT

Pursuant to the provisions of the *Highways Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. That portion of the abandoned Right-of-Way of the Haines Road near Mile Post 144 as shown cross-hatched on Appendix A in detail and as shown cross-hatched on Appendix B as to general location is closed.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 6th day of June A.D., 1977.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LA VOIRIE

En application des dispositions de la *Loi sur la voirie*, il plaît au Commissaire du territoire du Yukon de décréter ce qui suit :

1. Le droit de passage sur la partie laissée à l'abandon du chemin Haines, près de la borne milliaire 144, partie indiquée par une zone hachurée sur les annexes A et B ci-jointes, est par les présentes révoqué et cette partie de chemin fermée.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 6 juin 1977.

Commissaire du Yukon



